

**LE COMITE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

**DELIBERATION N° CB 94-3 DU 29 JUIN 1994
PORTANT SUR LA PREMIERE PROPOSITION DE DELIMITATION
DES ZONES VULNERABLES
DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Vu les délibérations des conseils généraux et régionaux du bassin concernés

DONNE UN AVIS FAVORABLE

à la première proposition de délimitation des zones vulnérables, selon la carte jointe, sur les départements du bassin suivants :

**dans la région Bourgogne : le département de la Côte d'Or
de la Nièvre
de l'Yonne**

**dans la région du Centre : le département de l'Eure et Loir
du Loiret**

**dans la région Champagne-Ardenne : le département des Ardennes
de l'Aube
de la Marne
de la Haute Marne**

dans la région Lorraine : le département de la Meuse

dans la région Haute Normandie : le département de l'Eure

dans la région Picardie : le département de l'Aisne

Il donnera son avis ultérieurement sur la délimitation relative au reste du bassin.

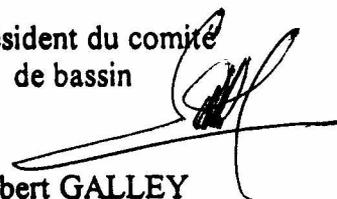
**Le secrétaire du comité
de bassin**

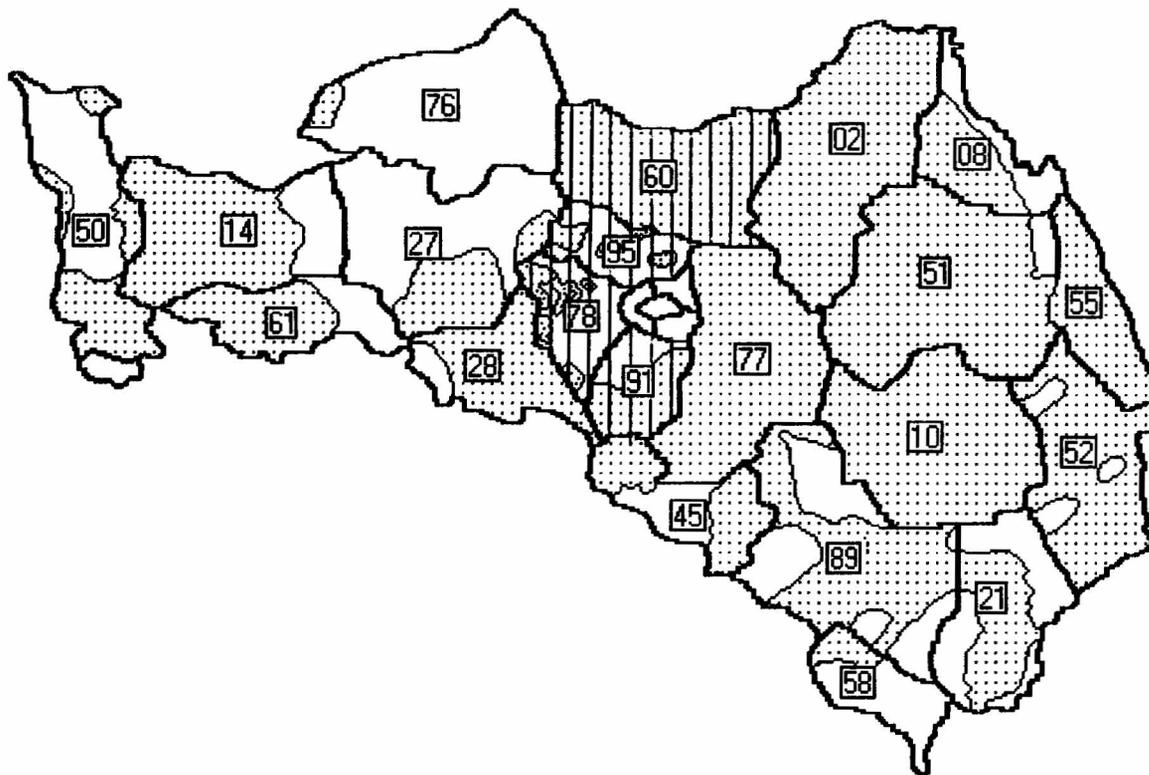
Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT



**Le président du comité
de bassin**

Robert GALLEY





**PREMIERE PROPOSITION DE DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES
DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE EN DATE DU : 06/06/1994**

 zones vulnérables proposées

 départements non concernés par le projet d'avis du C.B. du 29/06/94

